



Département de la Haute-Marne
Commune de Bologne

ARRÊTE DU MAIRE N°57-26
Portant autorisation de stationnement voiture d'exposition.

Le Maire de la commune de Bologne,

Vu l'article L22.13.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président de l'association Foot Ball Club Bologne en date du 22 mai 2026, pour stationnement de deux voitures d'exposition.

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 23 mai 2026 08H00 au mardi 26 mai 2026 19H00, Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président du FCB, est autorisé à stationner le véhicule Hyundai immatriculé HK-261-QV et le véhicule Suzuki immatriculé HH-088-QV, au stade de foot de Bologne.

Article 2 :

La responsabilité de Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président du FCB sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

M. le Président du Foot Ball Club Bologne

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne,

À Bologne, le 22 mai 2026,
Le Maire,
Maxence LEMOINE